

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-  
au-Tonnerre, tenue ce 2 mars 2026, à la salle du conseil

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Madame Josée Proulx	Conseillère
Monsieur Hubert Lacoste	Conseiller
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Kristel Bossé	Conseillère
Madame Lorraine Monger	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit de Mulder,  
maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice  
générale et greffière-trésorière

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le Maire, Benoit de Mulder souhaite la bienvenue à tous et remercie tous  
les bénévoles qui ont contribué au succès de la Journée de la famille.

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre,  
l'assemblée est ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Benoit de Mulder.  
Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 29-03-26**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point  
supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

---

**4. RÉOLUTION 30-03-26**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS  
DE FÉVRIER 2026**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-  
verbal préalablement à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et  
adopte et ratifie le procès-verbal du mois de février 2026  
tel que soumis.

---

**5. RÉOLUTION 31-03-26**

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS  
BANCAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de février 2026  
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité  
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits  
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

---

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

**6. RÉSOLUTION 32-03-26**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et  
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité  
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits  
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

---

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

**7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-  
03-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES  
BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

Madame Josée Proulx conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine  
séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 228-03-26 relatif à  
l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité  
de Rivière-au-Tonnerre et un projet de ce règlement est déposé avec le  
présent avis de motion.

---

**8. RÉSOLUTION 33-03-26**

**PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS -  
QUATRIÈME PAIEMENT HIVER 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17  
que l'entrepreneur recevra le 4<sup>ième</sup> paiement le 15 mars en raison de  
20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements  
sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise le paiement de 12 480\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 mars 2026

---

**9. RÉOLUTION 34-03-26**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES OPT-26-0102 – MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES 2026**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels OPT-26-0102 déposée le 10 février 2026 par Nordikeau – Division Écho-Tech H2O, concernant la mesure de l'accumulation des boues aux étangs d'épuration nos 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que la mesure des boues est requise conformément aux exigences du ROMAEU et de l'Attestation d'assainissement municipale ;

CONSIDÉRANT que l'étang no 1 présentait déjà une accumulation supérieure à 15 % lors de la dernière mesure et qu'un suivi rigoureux est nécessaire afin d'assurer la conformité réglementaire et d'anticiper toute planification éventuelle de vidange ;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire proposé est de **2 150,00 \$ plus les taxes applicables**, incluant les relevés terrain, les frais de déplacement et la production du rapport ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services OPT-26-0102 de Nordikeau – Division Écho-Tech H2O, pour la réalisation de la mesure d'accumulation des boues aux étangs nos 1 et 2 pour l'année 2026, au montant forfaitaire de 2 150,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette offre ;

QUE le conseil autorise également, au besoin, la réalisation d'activités complémentaires prévues à l'offre (prélèvements, analyses, accompagnement agronomique ou autres services requis), advenant que les résultats démontrent une accumulation critique des boues ou qu'une planification de vidange doit être envisagée conformément aux exigences réglementaires en vigueur ;

QUE toute activité complémentaire fasse l'objet d'une validation préalable par la direction générale selon les besoins techniques et budgétaires de la Municipalité.

---

**10. RÉOLUTION 35-03-26**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE- LE 13 MARS**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre proclame le 13 mars comme la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

---

**11. RÉOLUTION 36-03-26**

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Minganie, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Poulin, transmette, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC de

Séance régulière du 2 mars 2026

Minganie, la liste des immeubles décrit, dans la résolution pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, Conformément aux articles 1022 et suivants du Code *municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

DOSSIERS;

7669 17 7892.01	7669 38 9064	7669 58 8264
8371 72 0974	8371 91 6522	8471 02 3256
8471 31 2408	8571 82 2282	8671 10 6943
8671 21 2484	9171 51 9681	8571 00 4618
7669 79 5120	7669 47 2076	7669 47 1850
5572 95 1505		

---

**12. RÉSOLUTION 37-03-26**

**OCTROI DE CONTRAT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION- RÉALISATION D'UNE INVESTIGATION DU BÉTON DES PAROIS DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES PRINCIPAL (N° 1)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre a procédé à un appel d'offres sur invitation, et ce, pour la réalisation d'une investigation du béton des parois du poste de pompage des eaux usées principal (n° 1);

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 25 février 2026 à 15h00, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 15h00, le 25 février 2026, soit:

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (Incluant les taxes)</b>
Englobe corp	20 913.38\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse la soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Tetra-Tech;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

APPUYÉ PAR le conseillère Lorraine Monger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à Englobe corp plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour la réalisation d'une investigation du béton des parois du poste de pompage des eaux usées principal (n° 1) conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 20 913.38\$ incluant les taxes;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

---

**13. RÉSOLUTION 38-03-26**

**ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE SERVICES  
PROFESSIONNELS – SOUTIEN ET CONSULTATION – PROJET  
DE RELOCALISATION DU PONT TOUZEL ET DE LA ROUTE  
138**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est concernée par le projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable relatif à la relocalisation de la route 138 et du pont Touzel sur la rivière au Tonnerre ;

CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible d'entraîner des impacts significatifs, notamment sur l'accessibilité, l'environnement, la cohésion sociale et la vitalité des communautés locales, incluant le village de Sheldrake ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir un accompagnement professionnel **indépendant**, à des fins d'analyse, de soutien stratégique et de consultation, sans que cela ne constitue une approbation, un aval ou un engagement de la Municipalité à l'égard de quelque option ou scénario que ce soit proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels déposée par la firme **Terraformex**, datée du 9 février 2026, laquelle prévoit des services facturés à taux horaire, incluant notamment l'analyse de documents, des visites terrain, des rencontres d'orientation et la préparation de comptes rendus, pour la période se terminant le 31 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que ladite proposition prévoit des estimations budgétaires et précise que toute poursuite du mandat au-delà de celles-ci doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER, de façon conditionnelle et non exclusive, la proposition de services professionnels de la firme **Terraformex**, datée du 9 février 2026, aux fins strictes de soutien, d'analyse et de consultation dans le cadre du projet de relocalisation de la route 138 et du pont Touzel ;

DE PRÉCISER que le présent mandat ne constitue en aucun cas une approbation d'un scénario, d'une option ou d'un projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ni un engagement de la Municipalité à l'égard des conclusions, orientations ou décisions à venir ;

DE LIMITER les honoraires et dépenses à un montant estimé maximal d'environ **20 625 \$**, plus les taxes applicables et les frais admissibles autorisés, le cas échéant, toute dépense excédentaire devant faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Municipalité ;

DE CONFIRMER que la facturation sera effectuée mensuellement, selon les heures réellement travaillées et les dépenses réellement engagées, et que la Municipalité ne sera tenue de payer que les services effectivement rendus ;

DE PRÉVOIR que la Municipalité peut, en tout temps et sans pénalité, mettre fin au mandat par avis écrit, auquel cas seules les sommes correspondant aux services rendus jusqu'à la date de résiliation seront dues ;

DE PRENDRE ACTE de l'engagement de la firme **Terraformex** à ne pas intervenir, durant la durée du mandat, pour le compte du ministère des

Séance régulière du 2 mars 2026

Transports et de la Mobilité durable ou de l'un de ses sous-traitants relativement au projet de relocalisation du pont Touzel ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, sous réserve du respect des paramètres établis par celle-ci ;

D'IMPUTER les dépenses liées à ce mandat au poste budgétaire approprié.

---

**14. RÉOLUTION 39-03-26**

**DÉSIGNATION DU BÂTIMENT AU 1275, RUE JACQUES-CARTIER COMME SALLE COMMUNAUTAIRE DE SHELDRAKE ET ALLOCATION BUDGÉTAIRE POUR SA SIGNALISATION**

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1275, rue Jacques-Cartier, dans le secteur de Shelldrake, est un immeuble appartenant à la Municipalité pouvant servir d'espace communautaire pour les citoyens du secteur;

ATTENDU QUE le secteur de Shelldrake ne dispose actuellement d'aucun espace formellement désigné comme salle communautaire pour les besoins de ses résidents;

ATTENDU QUE ledit bâtiment ne fait l'objet d'aucune identification publique permettant aux citoyens et visiteurs de le reconnaître comme équipement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite répondre au besoin des citoyens du secteur de Shelldrake en matière d'espace de rassemblement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une signalisation adéquate est nécessaire afin d'identifier publiquement le bâtiment et d'en faciliter le repérage par les citoyens et visiteurs;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bâtiment situé au 1275, rue Jacques-Cartier, dans le secteur de Shelldrake, soit officiellement désigné comme « Salle communautaire de Shelldrake »;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour la réalisation de ladite signalisation.

---

**15. RÉOLUTION 40-03-26**

**PROGRAMMATION NUMÉRO 1- PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales

et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

---

**16. RÉSOLUTION 41-03-26**

**MANDAT – PRÉPARATION D'UN PROJET D'ENTENTE  
D'UTILISATION CONJOINTE DE L'ÉGLISE ET DE LA SALLE  
PAROISSIALE AVEC LA FABRIQUE DE ST-HIPPOLYTE DE  
RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer l'utilisation conjointe de l'église Saint Hippolyte et de la salle paroissiale avec la Fabrique de Rivière-Au-Tonnerre;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Fabrique souhaitent convenir de paramètres notamment quant aux usages permis, à l'horaire, aux responsabilités d'entretien, à la sécurité, aux assurances, aux clés/accès, aux coûts et aux modalités de coordination;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est responsable de l'administration de la Municipalité sous l'autorité du conseil et que la préparation administrative des documents et validations relève de l'administration municipale;

Séance régulière du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mandater des représentants politiques afin de faciliter les échanges, tout en maintenant le contrôle administratif du dossier par la direction générale;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire, Benoit de Mulder, et la conseillère, Lorraine Monger, soient mandatés à titre de représentants politiques de la Municipalité pour rencontrer la Fabrique St-Hippolyte de Rivière-au-Tonnerre et discuter des paramètres d'une entente d'utilisation conjointe de l'église et de la salle paroissiale;

QUE ce mandat vise exclusivement la préparation et la négociation d'un PROJET d'entente et ne constitue pas :

- a) une autorisation de conclure l'entente,
- b) une autorisation d'engager des dépenses,
- c) une autorisation de signer au nom de la Municipalité;

Toute entente finale devra être soumise au conseil municipal pour approbation par résolution;

QUE soit confiée à la direction générale (DG) la coordination administrative du dossier, incluant notamment :

- a) la rédaction et/ou la révision du projet d'entente avec le greffe et/ou la trésorerie, selon l'organisation interne;
- b) la validation des éléments de conformité (assurances, responsabilités, sécurité, SST, obligations d'entretien, accès/clé, tarification ou contributions, calendrier d'occupation, règles d'utilisation, limitations, résiliation);
- c) la centralisation des demandes adressées au personnel municipal et le suivi administratif avec la Fabrique;

QUE la DG soit autorisée à obtenir, au besoin, des validations techniques (assurances, prévention incendie, inspection bâtiment, etc.) et/ou un avis juridique, conformément aux règles internes applicables et sous réserve des crédits disponibles;

QUE la DG dépose au conseil municipal, dès que prêt, un projet d'entente final accompagné d'une note de synthèse indiquant :

- a) les points d'accord et de divergence,
- b) les impacts financiers (le cas échéant),
- c) les exigences d'assurance et de responsabilité;

QU'advenant l'adoption de l'entente par le conseil municipal, le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité, conformément au règlement municipal sur la signature des documents et/ou aux règles internes en vigueur.

QUE cette résolution soit transmise à la Fabrique de Rivière-Au-Tonnerre;

---

**17. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLU(E)S**

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre du conseil municipal doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une formation obligatoire en éthique et déontologie municipale.

## Séance régulière du 2 mars 2026

Tel que prévu à l'article 313 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), le mandat d'un élu débute au moment où celui-ci prête serment.

De plus, en vertu de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un règlement en vigueur depuis le 12 juin 2025 impose également une formation obligatoire portant sur les rôles, responsabilités et l'administration municipale.

Conformément à ces dispositions, je, Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière dépose ce jour la liste des élu(e)s ayant complété les formations obligatoires, incluant les dates de participation.

La municipalité tiendra à jour cette information sur son site Internet, tel que requis par la loi.

---

### **18. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée

---

### **19. RAPPORT DE COMITÉ**

Deux (2) rapports sont déposés à la table du conseil

- Compte rendu de la rencontre en Sécurité incendie
- Compte rendu des rencontres du Comité MADA

---

### **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées au conseil

---

### **21. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare la séance levée à 20h13.

---

### **22. SIGNATURES**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Benoit de Mulder  
Maire